



D.2020.02.05.7.12

1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

7 - PROJETS TERRITORIALISES

7.12 – PEM Arènes : Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2019-1095 entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités pour le financement des marchés subséquents de l'accord-cadre mono attributaire pour des prestations d'urbaniste conseil afin de garantir la faisabilité d'une ou plusieurs opérations d'aménagement pour le projet de renouvellement urbain du secteur Arènes – Lombez de Toulouse

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200213-20200205-7-12D-
DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Par délibération D.2019.12.11.6.25 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé la convention de financement n° 2019-1095 concernant les études urbaines sur le Pôle d'Échanges Multimodal des Arènes.

Par délibération DEL-19-1082 du 7 novembre 2019, le Bureau de Toulouse Métropole a également adopté cette convention de financement.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités financières énoncées à l'article 4 de la convention. La modification porte sur le remboursement à Toulouse Métropole des études réalisées dans le cadre de la convention. Cet avenant n'a aucune incidence financière et ne modifie pas le pourcentage alloué au coût total des études à hauteur de 33% à la charge de Tisséo Collectivités.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2019-1095 entre Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole.

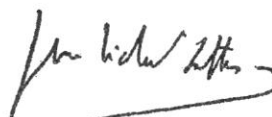
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention n° 2019-1095 entre Toulouse métropole et Tisséo Collectivités
de financement des marchés subséquents de l'accord-cadre mono attributaire
pour des prestations d'urbaniste conseil afin de garantir la faisabilité d'une ou
plusieurs opérations d'aménagement pour le projet de renouvellement urbain
du secteur Arènes – Lombez
*Commune de Toulouse***

AVENANT n°1

SOMMAIRE

Préambule

Article 1

Article 2

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION n°2019-1095 ENTRE TOULOUSE MÉTROPOLE ET
TISSEO COLLECTIVITÉS DE FINANCEMENT DES MARCHES SUBSÉQUENTS DE
L'ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR DES PRESTATIONS
D'URBANISTE CONSEIL AFIN DE GARANTIR LA FAISABILITÉ D'UNE OU
PLUSIEURS OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR ARENES-LOMBEZ**

ETABLI

ENTRE

Tisséo-Collectivités, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel Lattes, dûment habilité,

Ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités »

d'une part,

ET

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6, rue René Leduc – B.P35821 – 31505 TOULOUSE cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération du Bureau du 7 novembre 2019,

Ci -après désigné par les termes « Toulouse Métropole »

d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Par délibération en date du 7 novembre 2019, le bureau de la métropole a approuvé la signature de la convention de co-financement des missions d'urbaniste-conseil visant à garantir la faisabilité d'une ou plusieurs opérations d'aménagement sur le secteur Arènes-Lombez et de mettre au point une stratégie opérationnelle à court, moyen et long termes afin d'orchestrer la mise en œuvre du projet de requalification urbaine de ce secteur, avec Tisséo Collectivité.

L'article 7 de la convention prévoit que toutes modifications de ses modalités d'exécution pourront faire l'objet d'avenants.

Tisséo Collectivités a saisi Toulouse métropole afin que des précisions soient apportées sur les pièces justificatives nécessaires au versement de sa participation.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 4 de la convention, tel qu'indiqué ci-dessous, afin de préciser les pièces justificatives nécessaire au versement de la participation de Tisseo Collectivités.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Modification de la convention n° 2019-1095 entre Toulouse métropole et Tisséo Collectivités, de financement des marchés subséquents de l'accord-cadre mono attributaire pour des prestations d'urbaniste conseil afin de garantir la faisabilité d'une ou plusieurs opérations d'aménagement pour le projet de renouvellement urbain du secteur Arènes – Lombez, Commune de Toulouse.

Article 1 :

Tisséo Collectivités a saisi Toulouse métropole afin que des précisions soient apportées sur les pièces justificatives nécessaires au versement de sa participation.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 4 de la convention, tel qu'indiqué ci-dessous, afin de préciser les pièces justificatives nécessaire au versement de la participation de Tisseo Collectivités.

Article 2 :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Les termes suivants remplacent et annulent ceux de la convention initiale.

Le montant des marchés subséquents à l'accord cadre pour sa période initiale est estimé à 300 000€ HT et à 200 000€ HT pour son éventuelle période de reconduction.

Tisséo Collectivités prendra en charge 33 % du coût total des études via une subvention correspondant à 33 % du montant des marchés subséquents à l'accord cadre.

Le montant de la subvention de Tisséo Collectivités sera versé en 4 fois, après la signature par Toulouse métropole des marchés subséquents à l'accord cadre et dans un délai de 30 jours calendaires à partir de la réception de l'avis des sommes à payer comprenant les pièces justificatives nécessaires.

Pour Tisséo Collectivités, cela se traduit par une dépense patrimoniale de fonctionnement

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Toulouse Métropole adressera à Tisséo Collectivités des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé
- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC
- Les copies des factures

Le calendrier prévisionnel de versement de cette subvention est le suivant :

Estimation des marchés subséquents	Montants estimatifs totaux en € HT	Montants estimatifs de la subvention Tisséo Collectivités en € HT
(Marchés subséquents) Pour la Période initiale de 4 ans : 300 000 €	1ère année (2020) : 150 000 € 2ème année (2021) : 50 000 € 3ème année (2022) : 50 000 € 4ème année (2023) : 50 000 €	1ère année (2020) : 50 000 € 2ème année (2021) : 16 666 € 3ème année (2022) : 16 666 € 4ème année (2023) : 16 666 €
(Marchés subséquents) Pour l'éventuelle période de Reconduction de 4 ans : 200 000 €	1ère année (2024) : 50 000 € 2ème année (2025) : 50 000 € 3ème année (2026) : 50 000 € 4ème année (2027) : 50 000 €	1ère année (2024) : 16 666 € 2ème année (2025) : 16 666 € 3ème année (2026) : 16 666 € 4ème année (2027) : 16 666 €

Les autres éléments de la convention, restent inchangés.

Le présent avenant n°1 à la convention n° 2019-1095 entre Toulouse métropole et Tisséo Collectivités, de financement des marchés subséquents de l'accord-cadre mono attributaire pour des prestations d'urbaniste conseil afin de garantir la faisabilité d'une ou plusieurs opérations d'aménagement pour le projet de renouvellement urbain du secteur Arènes – Lombez, Commune de Toulouse, est exécutoire à compter de sa signature.

Fait à, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour
TOULOUSE METROPOLE,

Pour
TISSEOCOLLECTIVITES,

Le Président
ou son représentant,

Le Président
ou son représentant,